



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2022-56**

Objet :
Approbation du procès-verbal du 30 août 2022

Date de la convocation : 07/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 17

PREFECTURE
DE L'HERAULT

14 SEP. 2022

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

| Votes | |
|------------|----|
| Pour | 17 |
| Contre | 15 |
| Abstention | 2 |

L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre et à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : AUGÉ Gerard, BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, BOURBOUJAS Françoise, CUTANDA Josette, DESCAMPS Daniele, LAFON Alain, MANDON Eric, RENOUARD Nathalie, CLAVEL Inès, ORTUNO Thierry

Étaient absents excusés : ALVERGNE Brice (pouvoir à Gerard AUGÉ), CORIA Mathieu (pouvoir à MANDON Eric), OULLIE Laurent (pouvoir à LAFONT Alain), PARRA Christophe (pouvoir à BANNIOL Karine), REKKAB Claude (pouvoir à CLAVEL Inès),

Absent : VALERO Fanny

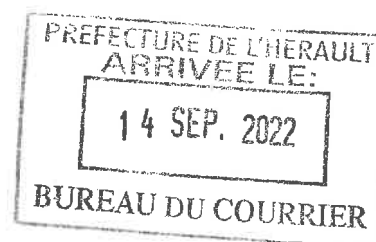
Mme Josette CUTANDA est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 août 2022 et demande s'il y a des remarques. Monsieur le Maire propose de mettre au vote le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE le procès-verbal.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 9 septembre 2022

Le Maire
Thibaut BARRAL

